



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 3618

Texte de la question

M. Bernard Nayral attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'opportunité de modifier la périodicité des contrôles techniques pour les véhicules utilisés dans les zones rurales. L'absence des transports collectifs et les multiples difficultés engendrées par l'éloignement géographique imposent certaines contraintes particulières pour les habitants des zones rurales comme la possession et l'emploi d'un véhicule notamment à des fins professionnelles. Par ailleurs, la désertification du milieu rural et la progression, ces dernières années, des difficultés économiques, contribuent à accroître une inégalité de traitement entre les usagers de la route en fonction de leur lieu de résidence. En conséquence, il lui demande s'il peut être envisagé de réduire la fréquence des contrôles techniques pour les véhicules utilisés en milieu rural.

Texte de la réponse

La fréquence minimale du contrôle technique des véhicules automobiles est imposée par une directive de la Communauté européenne ; les Etats membres peuvent accroître cette fréquence pour les véhicules qu'ils immatriculent, mais ils ne peuvent pas les réduire. Pour les voitures particulières, un contrôle tous les deux ans est très raisonnable, compte tenu des conditions générales d'usure et de dérèglement qui conduisent les constructeurs à préconiser au moins une révision générale par an, pour les voitures dont le kilométrage annuel est relativement faible. Il est clair, par ailleurs, que les voitures dont le kilométrage annuel est élevé nécessitent une surveillance encore plus fréquente que les autres du point de vue de la sécurité routière et de la protection de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Nayral](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3618

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3148

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3736